

COMMUNE de VERNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 07 avril 2025

Le sept avril deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 03/04/2025).

Présents :	Mesdames ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, ROTTIER Colette, HASSE Isabelle, COLETTI Marie, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, NEUSCHWANDER Anne-Françoise, ADELE-PERREY Mélanie Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, JRAD Mohamad, SAUTREAU Jean-Marc, PADE Johan, MONTEIRO Charles, BILLET David,
Absents excusés :	Stéphane VUILLAUME, procuration à Mohamad JRAD Joël XOLIN, procuration à Jean-Marc SAUTREAU Anne-Sophie MAIRET, procuration à Anne-Françoise NEUSCHWANDER Pierre NOIROT, procuration à David BILLET
Absents non excusés :	/
Autre personne présente :	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
Public :	2 personnes
Presse :	/

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 mars 2025 Monsieur le Maire
2. Décisions prises par délégation Monsieur le Maire

FINANCES

3. Vote des taux des impôts locaux 2025 François VALENTIN
4. Subventions aux associations vernaises Corinne ZIEGER
5. Subvention exceptionnelle Fort Wagner Corinne ZIEGER
6. Budget primitif 2025 François VALENTIN
7. Budget primitif 2025– Budget annexe Zone le Fort François VALENTIN
8. Budget primitif 2025– Budget annexe La Ronceraie François VALENTIN
9. Fongibilité des crédits François VALENTIN
10. Demande de subvention AMISSUR Mohamad JRAD

PATRIMOINE

11. Accord de principe pour convention financière relative au giratoire permettant l'accès au lotissement de Morfontaine Victorien NICOLAS
12. Accord de principe pour la vente de la parcelle Victorien NICOLAS

INFORMATIONS

- État récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2024.

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025.

Aucune modification n'ayant été demandée et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025.

Point 2 Décisions prises par délégations

Rapporteur Monsieur le Maire

GEOPTIS	Tableau de Classement des Voies (TCV)	3 780.00	€ HT
LA POSTE	Accompagnement à la dénomination et numérotation des voies	5 767.27	€ HT
UEM	Avenant au contrat Vision Optimisée – Entretien EP	4 800.00	€ HT
UEM	Avenant au contrat DICT – EP	215.18	€ HT
Philippe THOUVENIN	Fourniture et pose bloc gaz – Chaudière ancienne trésorerie	279.00	€ HT

Point 3 Vote des taux des impôts locaux 2025

Rapporteur François VALENTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition 2024 en 2025 soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	26.18 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43.14 %
Taxe d'habitation (TH)	17.04 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Point 4 Subventions aux associations vernoises

Rapporteur Corinne ZIEGER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal 2025,

VU les demandes de subventions déposées par les associations vernoises,

VU l'avis de la commission « Associations Sport et Culture » réunie le 02 avril 2025,

CONSIDÉRANT que les associations jouent un rôle essentiel dans l'animation, le développement social, culturel et sportif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes aux associations vernoises :

1. Sports

ASFV Association Sportive Féminine de Verny	1 210.00 €
AMAM Avenyr Moselle Arts Martiaux	340.00 €

FCVL Football Club Verny Louvigny	4 444.00 €
GP Gym Plaisir	671.00 €
JCV Judo Club Verny	3 651.00 €
LPV La Pétanque Vernoise	191.00 €
LAV Les Archers du Vernois	638.00 €
TCV Tennis Club de Verny	3 081.00 €
VCV Vélo Club de Verny	180.00 €

2. Culture et loisirs

AFRV Association Familles Rurales de Verny	1 285.00 €
AL2F Association Les 2 Fées	480.00 €
APE Association de Parents d'Élèves	626.00 €
LPVIC Les Jardins Partagés de Verny - Incroyables comestibles	341.00 €
PBFV P'tit Bout de Fil Vernois	173.00 €
SE Souvenirs d'Enfance	163.00 €
VL Verny Loisirs	214.00 €
VMA Verny Musiques Actuelles	2 008.00 €

3. Patrimoine et tourisme

ADFM Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1 328.00 €
---	------------

4. Mémoire patriotique

SF Souvenir Français de Verny et environs	200.00 €
UNC Union Nationale des Combattants de Verny et environs	300.00 €

5. Sécurité civile

ASPV Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny	523.00 €
ASFCBV Association des Secouristes Français Croix Blanche de Verny	386.00 €

TOTAL **22 433,00€**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 Subvention exceptionnelle Fort Wagner

Rapporteur *Corinne ZIEGER*

L'Association pour la Découverte de la Fortification Messine (ADFM) organise une grande reconstitution historique au Fort Wagner les 9, 10 et 11 mai 2025. Cet événement nommé « L'uniforme dans l'Histoire du Fort Wagner », plongera les visiteurs dans différentes époques de l'Histoire du site à travers des animations, des démonstrations et des expositions vivantes.

Afin de garantir la réussite de cette manifestation, l'ADFM sollicite un soutien financier sous forme de subvention exceptionnelle qui permettra d'assurer la logistique nécessaire, d'accueillir des reconstitueurs en costumes d'époque et de proposer des animations de qualité.

Au-delà de l'aspect culturel et historique, cet événement contribue à l'animation et au rayonnement du territoire de la commune de Verny, mettant en valeur son patrimoine et attirant un large public, tant local que touristique. Il participe également au devoir de mémoire en sensibilisant les générations actuelles à l'Histoire de notre territoire et à son importance dans le patrimoine national.

De plus, les enfants de l'école de Verny auront l'opportunité de visiter l'événement leur permettant ainsi de découvrir l'Histoire de manière ludique et pédagogique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal 2025,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association pour la Découverte de la Fortification Messine en date du 03 mars 2025,

VU l'intérêt général de l'action menée par ladite association en faveur de la valorisation du patrimoine historique local et du développement touristique,

VU l'avis de la commission « Associations Sport et Culture » réunie le 02 avril 2025,

CONSIDÉRANT la Commune souhaite soutenir ces initiatives par l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association pour la Découverte de la Fortification Messine une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 €
- **D'IMPUTER** cette dépense sur le budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 Budget primitif 2025

Rapporteur

François VALENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 19 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre en recettes et dépenses qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
1 410 615.50 €	1 410 615.50 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
2 867 895.37 €	2 867 895.37 €

Total du budget primitif 2025 :

Dépenses	Recettes
4 278 510.87 €	4 278 510.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 4 abstentions (Anne-Françoise, NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, David BILLET, Pierre NOIROT) :

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 sur chacun des chapitres, pour la section fonctionnement et pour la section d'investissement tel que présenté dans le document budgétaire annexé ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Metz.

Point 7 Budget primitif 2025 – Budget annexe Zone le Fort

Rapporteur François VALENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 19 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif – budget annexe Zone le Fort pour l'exercice 2025 s'équilibre en recettes et dépenses qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
198 759.08 €	198 759.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
99 379.04 €	99 379.04 €

Total du budget primitif 2025 – Budget annexe Zone le Fort :

Dépenses	Recettes
298 138.12 €	298 138.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget primitif – budget annexe Zone le Fort pour l'exercice 2025 sur chacun des chapitres, pour la section fonctionnement et pour la section d'investissement tel que présenté dans le document budgétaire annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Metz.

Point 8 Budget primitif 2025 – Budget annexe La Ronceraie

Rapporteur François VALENTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 à L.1612.20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 19 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif – budget annexe La Ronceraie pour l'exercice 2025 s'équilibre en recettes et dépenses qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
852 207.95 €	852 207.95 €

Section d'investissement :

Dépenses	Recettes
441 325.22 €	441 325.22 €

Total du budget primitif 2025 – Budget annexe La Ronceraie

Dépenses	Recettes
1 293 533.17 €	1 293 533.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 4 abstentions (Anne-Françoise, NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET, David BILLET, Pierre NOIROT) :

- **ADOPTER** le budget primitif – budget annexe La Ronceraie pour l'exercice 2025 sur chacun des chapitres, pour la section fonctionnement et pour la section d'investissement tel que présenté dans le document budgétaire annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Metz.

Point 9 Fongibilité des crédits

Rapporteur François VALENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2025 adopté ce jour par délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion budgétaire plus souple et efficace afin de permettre l'optimisation de l'exécution des dépenses et la bonne gestion des ressources de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des trois budgets ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Point 10 Demande de subvention AMISSUR

Rapporteur Mohamad JRAD

Dans le cadre de l'aménagement et du développement de la Commune, notre collectivité souhaite réaliser un projet d'infrastructure permettant l'accessibilité et la sécurité routière aux abords du lotissement Morfontaine et du secteur de la Plénière. À cet effet, nous sollicitons une subvention AMISSUR pour la construction d'un giratoire à l'intersection des voies principales desservant ces zones selon le plan ci-après :



Le taux de subvention calculé sur le montant H.T. des travaux éligibles est de 30 % pour un montant plafond subventionnable de 50 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant H.T.
Giratoire Morfontaine – Plénière	477 555.00 €
AMISSUR	15 000.00 €
Commune de Verny	231 277.50 €
Aménageur	231 277.50 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de création d'un giratoire permettant l'accès au lotissement Morfontaine,

VU le plan de financement présenté,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de cette opération, tant pour les usagers de la route que pour les riverains,
CONSIDÉRANT que cette opération entre dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR),

Monsieur BILLET David annonce qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour :

- **D'ARRÊTER** le projet de création d'un giratoire pour l'accès au lotissement Morfontaine et la Plénière
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Point 11 Accord de principe pour convention financière relative au giratoire permettant l'accès au lotissement Morfontaine

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement urbain et de l'aménagement du territoire, le projet de lotissement Morfontaine nécessite la mise en place d'un giratoire afin d'assurer un accès sécurisé et fluide à la nouvelle zone résidentielle. Cette infrastructure est essentielle pour répondre aux exigences de circulation et garantir la sécurité des usagers, tout en favorisant la connectivité avec les voiries existantes, notamment l'accès à la Plénière.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, une convention financière est proposée entre les parties prenantes, soit la Commune et l'aménageur, selon le plan de financement suivant :

	Montant H.T.
Giratoire Morfontaine – Plénière	477 555.00 €
AMISSUR	15 000.00 €
Commune de Verny	231 277.50 €
Aménageur	231 277.50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement du lotissement « Morfontaine » situé sur le territoire de la commune de Verny,

VU la nécessité d'aménager un giratoire pour permettre l'accès sécurisé à ce lotissement,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet équipement routier nécessite une répartition financière entre les différents acteurs concernés,

CONSIDÉRANT que la commune a été sollicitée pour donner un accord de principe en vue de la signature d'une convention financière avec l'aménageur,

Monsieur BILLET David annonce qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour décide :

- **D'ACCORDER** un accord de principe en faveur de la signature d'une convention financière portant sur la réalisation du giratoire permettant l'accès au lotissement « Morfontaine ».
- **D'APPROUVER** le principe de cofinancement de cet aménagement, selon le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires à l'élaboration de cette convention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 12 Accord de principe pour la vente d'une parcelle

Rapporteur

Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

VU la demande formulée par la SAS MORFONTAINE portant sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 3, numéro 98, d'une superficie de 7a98ca,

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT qu'elle n'est pas nécessaire à l'exercice des missions de service public, ni à un projet communal à court ou moyen terme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine foncier,

CONSIDÉRANT que le prix de vente envisagé est de 12 000 € l'are, soit un total estimé à 95 760 € pour la surface concernée,

Monsieur BILLET David annonce qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour décide :

- **D'ACCORDER** un accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée section 3, numéro 98, d'une superficie de 7a98ca,
- **DE FIXER** le prix de vente à 12 000 € par are, soit un montant total estimatif de 95 760 €,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette cession, y compris la négociation avec l'acquéreur, la vérification de la conformité au prix du marché et la signature de tous les actes afférents,

La vente définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, approuvant les conditions précises de cession, après réception éventuelle de l'estimation et finalisation des modalités.

INFORMATION

ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS						
ANNÉE 2024						
Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat			Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI, dans un syndicat mixte		
	Indemnités de fonction	Remboursements de frais (km, repas, séjour...)	Avantage en nature	Indemnités de fonction	Remboursements de frais (km, repas, séjour...)	Avantages en nature
HASSE Isabelle	2 466,36 €	/	/	/	/	/
JRAD Mohamad	8 385,48 €	/	/	/	/	/
NICOLAS Victorien	25 452,36 €	/	/	8 646,84 €	/	/
PERRIN Marie-France	8 385,48 €	/	/	/	/	/
ROTTIER Colette	2 466,36 €	/	/	/	/	/
SAUTREAU Jean-Marc	2 466,36 €	/	/	/	/	/
VALENTIN François	8 385,48 €	/	/	/	/	/
XOLIN Joël	8 385,48 €	/	/	/	/	/
ZIEGER Corinne	8 385,48 €	/	/	/	/	/
Total brut	74 778,84 €			8 646,84 €		

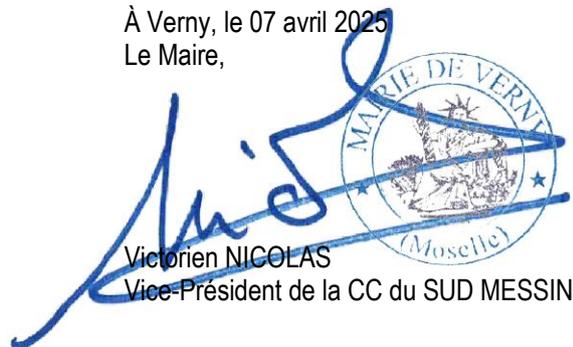
L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h30.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 07 avril 2025
Le Maire,


Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN